

République Tunisienne

Ministère du Transport

Société du Réseau Ferroviaire Rapide de Tunis

Appel d'offres N° 03 /2021 « Choix des 02 avocats pour représenter la Société du Réseau Ferroviaire Rapide de Tunis Auprès des Tribunaux et Instances Judiciaires, Administratives, Militaires de Régulation et Arbitrales »

Pour les années 2022, 2023 et 2024

En application de la législation et de la réglementation en vigueur en la matière fixant les conditions et les procédures du choix des avocats pour représenter les organismes publics auprès des tribunaux et instances judiciaires, administratives, militaires de régulation et arbitrales et notamment le décret n° 2014-764 du 28 janvier 2014 et les arrêtées du ministre de la justice et du commerce du 22 avril 2016, la société du Réseau Ferroviaire Rapide de Tunis (RFR) se propose de lancer un appel d'offres pour le choix des 02 avocats pour la représenter auprès des tribunaux et instances judiciaires, administratives, militaires de régulation et arbitrales. Les avocats inscrits à l'ordre national des avocats de Tunisie, remplissant les conditions légales et intéressés peuvent retirer gratuitement le dossier de l'appel d'offres auprès de la Société RFR sis Immeuble Yamama Rue du Lac Huron Les Berges du Lac 1053 Tunis ou par voie électronique du site de la Haute Instance de la commande publique (www.marchepublics.gov.tn) ou du site de la société RFR (www.rfr.com.tn) ou du site de l'ordre national des avocats de Tunisie (<https://avocat.org.tn>). Les offres doivent être obligatoirement envoyées sous plis fermé, par voie postale recommandée avec accusé de réception ou par rapide-poste ou remise directement au bureau d'ordre de la société RFR au Rue du Lac Huron Immeuble Yamama Les Berges du Lac, au nom de Monsieur le Président Directeur Général de la société RFR. La date limite de réception des offres est fixée au Mercredi 08 Décembre 2021 à 10H. Le cachet du bureau d'ordre central faisant foi. L'enveloppe extérieure doit être anonyme et portera obligatoirement la mention « A ne pas ouvrir – Appel d'offres n°03/2021 Choix des 02 avocats pour représenter la société RFR auprès des tribunaux et instances judiciaires, administratives, militaires de régulation et arbitrales ». L'enveloppe intérieure portera les documents administratifs et techniques ainsi que les pièces exigées par le cahier des charges et ses annexes. Les offres qui seront exclus obligatoirement :

- Qui parviennent après le délai limite de la réception des offres,
- Qui ne sont pas fermées,
- Qui contiennent des modifications ou réserves au niveau du cahier des charges, et d'une manière générale toute offre non conforme aux conditions prévues dans le cahier des charges et qui ne sont pas levés pendant un délai de dix (10) jours à compter de la date qui lui a accordé la société RFR pour lever ses réserves.
- Qui contient des déclarations ou informations fausses ou des documents falsifiés.